Envoyé en préfecture le 04/02/2020

Reçu en préfecture le 04/02/2020

Affiché le

ID: 007-250702388-20200128-BS1802202013-DE

Syndicat Mixte
Parc Naturel Régional
des Monts d'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU SYNDICAL DU 28 JANVIER 2020

N° BS JAN 28-13

Objet:

Validation du périmètre du site N2000 Secteur des sucs Gerbier Mézenc

En deux mille vingt, le vingt-huit janvier à Jaujac à 17h30, le bureau du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lorraine CHENOT.

Nombre de voix en exercice: 40

Nombre de voix présentes et représentées :33

Nombre de suffrages exprimés :33

VOTES:

Pour: 33

Contre: 0

Abstention: 0

Date de convocation : 21 janvier 2020

<u>Présents</u>: Laurence ALLEFRESDE, Dominique ALLIX, Jean-Pierre ANCHISI, Patrick BAILLY, Jean-Daniel BALAYN, Patrick BOHLE, Gérard BROUILLARD, Lorraine CHENOT, Bernard CROS, Alain GIBERT, Gérard GOULLEY, Agnès HOCQUET Thierry LECLERC, Eric LESPINASSE, Isabelle MASSEBEUF, René SOULELIAC, Pierre TISSIER,

Représentés: Agnès AUDIBERT, Alain FEOUGIER, Virginie FERRAND, Sandrine GENEST, Raoul L'HERMINIER, Brieuc MEVEL, Thierry PALLOT,

Excusés : Joël BOYER, Jérôme DALVERNY, Jean-Claude FLORY, Nathalie ROUSSET

Contexte:

L'Etat (la DDT07) a confié la gestion du site Natura 2000 Secteurs des sucs Gerbier Mézenc au Parc lors d'une élection en Comité de pilotage le 19 novembre 2013. Le périmètre de ce site a été agrandie lors de l'élaboration du Document d'objectifs (plan de gestion) qui a eu lieu en concertation avec la population locale entre 2008 et 2013. Ce premier périmètre a été validé lors du COPIL de 2013 en même temps que le Docob. Une nouvelle extension a ensuite été proposée et votée en COPIL en 2018 afin d'intégrer de nouvelles stations d'espèces remarquables (voir carte en pj). De petites extensions ont ensuite été rajoutées par la DDTT07 en 2019 afin d'intégrer certaines parcelles bénéficiant de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC). L'Etat doit maintenant officialiser ce périmètre définitif à travers une consultation des communes et EPCI concernés par ce site (voir liste ci-dessous). Une réunion d'information sur cette consultation sera organisée par le Parc le 23/01/2020 à 10h à Lachamp-Raphaël. Le Parc est aujourd'hui sollicité pour se prononcer sur ce périmètre.

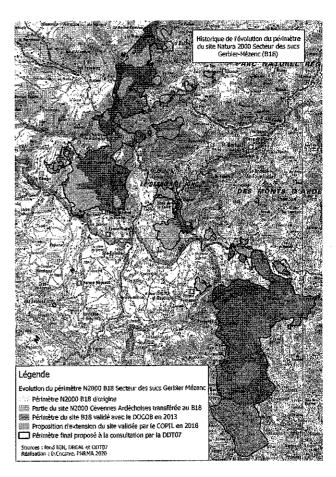
Le nouveau périmètre :

Communes:

Borée, Burzet, Cros-de-Géorand, Labastide-sur-Besorgues, Lachamp-Raphaël, La Rochette, Le Béage, Le Chambon, Mézilhac, Pereyres, Sagnes-et-Goudoulet, Saint-Andéol-de-Fourchades, Sainte-Eulalie, Saint-Martial, Saint-Pierre-de-Colombier

EPCI:

Communauté de communes Ardèche des sources et volcans, Communauté de communes du Pays d'Aubenas Vals, de communes Communauté montagne d'Ardèche, Communauté de Val'Eyrieux, Conseil communes départemental de l'Ardèche, Syndicat départemental d'équipement de l'Ardèche, SIVU des inforoutes de l'Ardèche, Syndicat départemental d'énergies de l'Ardèche, Syndicat Mixte Eyrieux Clair, EPTB du bassin de l'Ardèche, Syndicat mixte du pays de l'Ardèche méridionale, SICTOMSED, SM de gestion du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, SI des eaux Aizac Labastide de Juvinas, SICALA-Haute Loire, SIDOMSA, SIVOM de la Haute vallée de la Loire, SM de la Montagne Ardéchoise, SM de la vallée de l'Eyrieux, de l'Ouvèze et du plateau de Vernoux, SIVU des Hautes Terres, SIVU du canton de Burzet



Le bureau après en avoir délibéré

DECIDE

- D'APPROUVER le nouveau périmètre du site Natura 2000 des Sucs Gerbier Mézenc
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Fait à Jaujac, le 28 janvier 2020, pour extrait conforme



Envoyé en préfecture le 04/02/2020

Reçu en préfecture le 04/02/2020

Affiché le

SLOW

ID: 007-250702388-20200128-BS1802202013-DE

Envoyé en préfecture le 04/02/2020 Reçu en préfecture le 04/02/2020

Affiché le

ID: 007-250702388-20200128-BS1802202013-DE